

Commune de La
Forêt-le-Roi

Révision du Plan Local d'Urbanisme

**4.3 - Liste et fiches des
éléments bâtis L151.19
au Code de l'urbanisme**

Arrêt - 7.07.2025

Éléments bâtis identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

L'article L151-19 du Code de l'urbanisme précise que : « *le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration..* »

Cette identification peut donc concerner des secteurs mais aussi des éléments ponctuels. Elle implique un accord de la commune pour une modification de l'élément identifié. En effet, l'article R. 421-23, du Code de l'urbanisme précise que « Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique » doivent être précédés d'une déclaration préalable ».

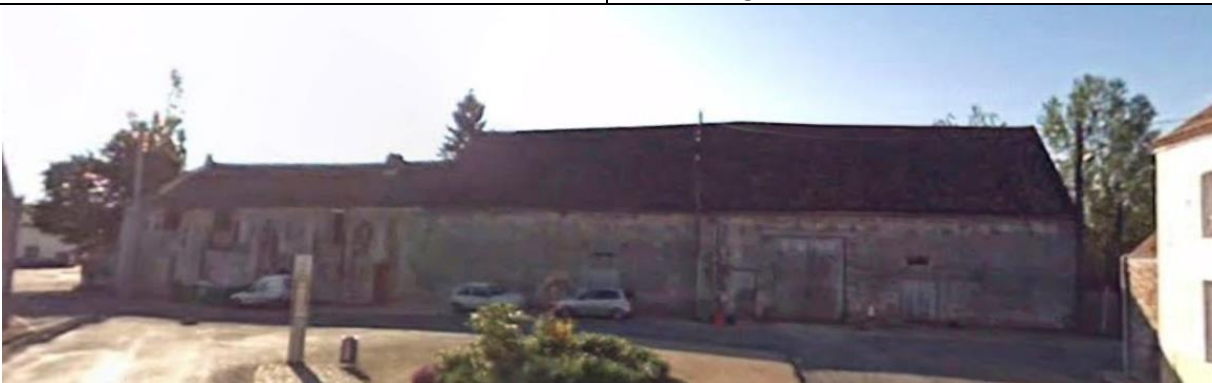
Privés ou publics, ces édifices présentent un intérêt certain justifiant la proposition de leur recensement.

Après recensement exhaustif, ce patrimoine a été identifié au travers des fiches descriptives suivantes, destinées à :

- FAIRE CONNAITRE le patrimoine de la commune
- IDENTIFIER les éléments caractéristiques et leur intérêt
- PRÉCISER les éléments intéressants qui les caractérisent

Dénomination	Corps de ferme
Adresse	2, route de Richarville
Référence cadastrale	ZA 310
Emprise construction identifiée	541m ²
Occupation actuelle	Habitat / Artisan
Principales caractéristiques architecturales	Ancien corps de ferme en meulière organisé autour d'une cour fermée. Il se caractérise par une composition irrégulière de la façade et une élévation limitée au RDC et combles.
	

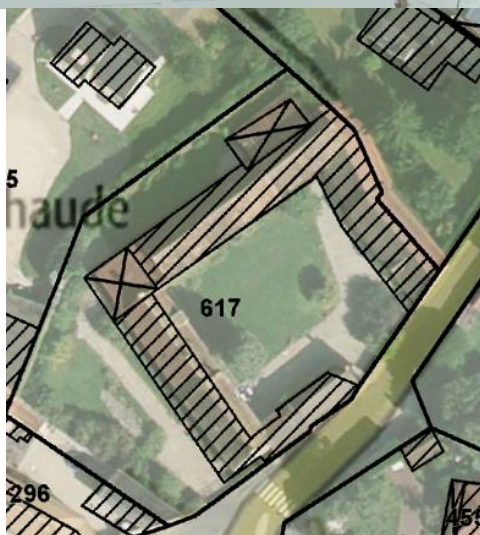
Dénomination	Eglise Saint Nicolas et Saint Blaise
Adresse	Place de l'église
Référence cadastrale	OB 291
Emprise construction identifiée	484m ²
Date de construction	Plusieurs étapes de construction façonnent cet édifice entre le XIe et le XVI siècle. Le clocher, qui date du XIe siècle, est l'élément le plus ancien de l'édifice. Le chœur et la nef ont été construits entre le XIIIe siècle et le XVIe siècle. Les bas-côtés ont été construits vers 1531.
Occupation actuelle	Lieu de culte
Principales caractéristiques architecturales	L'église semble dater des XIIème et XIIIème siècles. Elle est dotée d'un vaisseau central et de deux bas-côtés. Le chevet est semi-circulaire. Les bas-côtés se terminent par deux chapelles. L'église est couverte d'une toiture en croupe arrondie. Les murs latéraux, soutenus par des contreforts, sont percés d'une série de baies en plein-cintre. Le chevet est percé d'une série de baies en plein-cintre et épaulé de contreforts. Une chapelle seigneuriale est adossée au côté du chœur : la chapelle sainte Adélaïde. Elle fut commandée par le baron des Essarts. Le clocher est l'élément le plus ancien de l'édifice (XIème siècle).
	

Dénomination	Corps de ferme
Adresse	Place de l'église
Référence cadastrale	OB 442 et 249
Emprise construction identifiée	498m ²
Occupation actuelle	Habitation / hangar
Principales caractéristiques architecturales	Ancien corps de ferme dont les bâtiments sont implantés autour d'une cour, comprenant bâtiments d'habitation et bâtiments propres aux activités agricoles.
	

Dénomination	Hangar agricole
Adresse	7, route d'Etampes
Référence cadastrale	OB 615
Emprise construction identifiée	141m ²
Occupation actuelle	Hangar
Principales caractéristiques architecturales	Hangar agricole construit à l'alignement de la rue sur une grande parcelle sur laquelle a été construite une maison d'habitation en milieu de parcelle entourée d'un jardin et d'un potager.
	

Dénomination	Corps de ferme
Adresse	9, route d'Etampes
Référence cadastrale	OB 296
Emprise construction identifiée	186m ²
Occupation actuelle	Habitat
Principales caractéristiques architecturales	Ancien corps de ferme composée de trois bâtiments, dont celui visible depuis la rue est en meulière.
	

Dénomination	Corps de ferme
Adresse	1, rue Chaude
Référence cadastrale	OB 617
Emprise construction identifiée	934m ²
Occupation actuelle	Habitat
Principales caractéristiques architecturales	Ancien corps de ferme implantée autour d'une cour carrée. Les murs de séparation sont doublés d'une haie végétale.

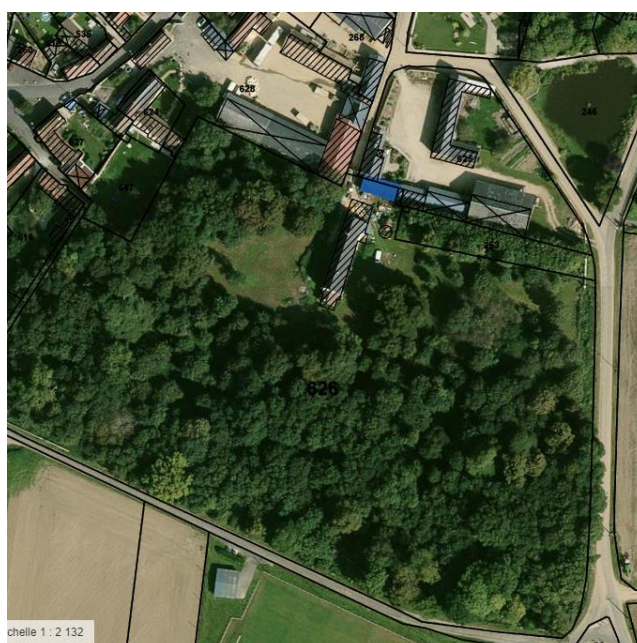


Dénomination	Corps de ferme
Adresse	7, rue Chaude
Référence cadastrale	OB 659
Emprise construction identifiée	567m ²
Occupation actuelle	Habitat
Principales caractéristiques architecturales	Ancien grand corps de ferme implanté autour d'une cour. La maçonnerie est en moellons enduit. Les lucarnes ont été conservées.
Préconisations	Préservation des caractéristiques volumétriques et architecturales.



Dénomination	Corps de ferme
Adresse	2, rue Chaude
Référence cadastrale	ZF 454
Emprise construction identifiée	225m ²
Occupation actuelle	Habitat /Hangar
Principales caractéristiques architecturales	Ancien corps de ferme dont le bâtiment principal est construit perpendiculairement à la voie. Le mur de clôture est en moellons enduits.

Dénomination	Château
Adresse	Rue de la mare
Référence cadastrale	ZF 625 et 626
Emprise construction identifiée	430m ²
Occupation actuelle	Château
Principales caractéristiques architecturales	Château élevé sur deux niveaux avec symétrie des ouvertures. Peu visible de la rue, il est entouré d'un mur de clôture et entouré de hauts arbres.



Éléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

L'article L151-23 du Code de l'urbanisme précise que : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Les éléments identifiés au titre du patrimoine naturel se composent essentiellement de haies, d'arbres remarquables et des cours d'eau.

Le maillage de haies au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples, primordiales à l'équilibre de l'espace rural :

- La lutte contre l'érosion des sols par le ruissellement des terres cultivées,
- La constitution de véritables corridors écologiques pour la faune.

Les mares comme éléments de la trame bleue, ainsi que les espaces paysagers en milieux bâtis sont identifiés comme éléments paysagers à protéger et sont localisées au plan de zonage, les prescriptions de nature à assurer leur protection sont précisées dans le règlement.

Les mares ont leur importance dans l'installation humaine. Elles garantissaient un apport d'eau nécessaire aux usages agricoles avant l'arrivée de l'eau courante.

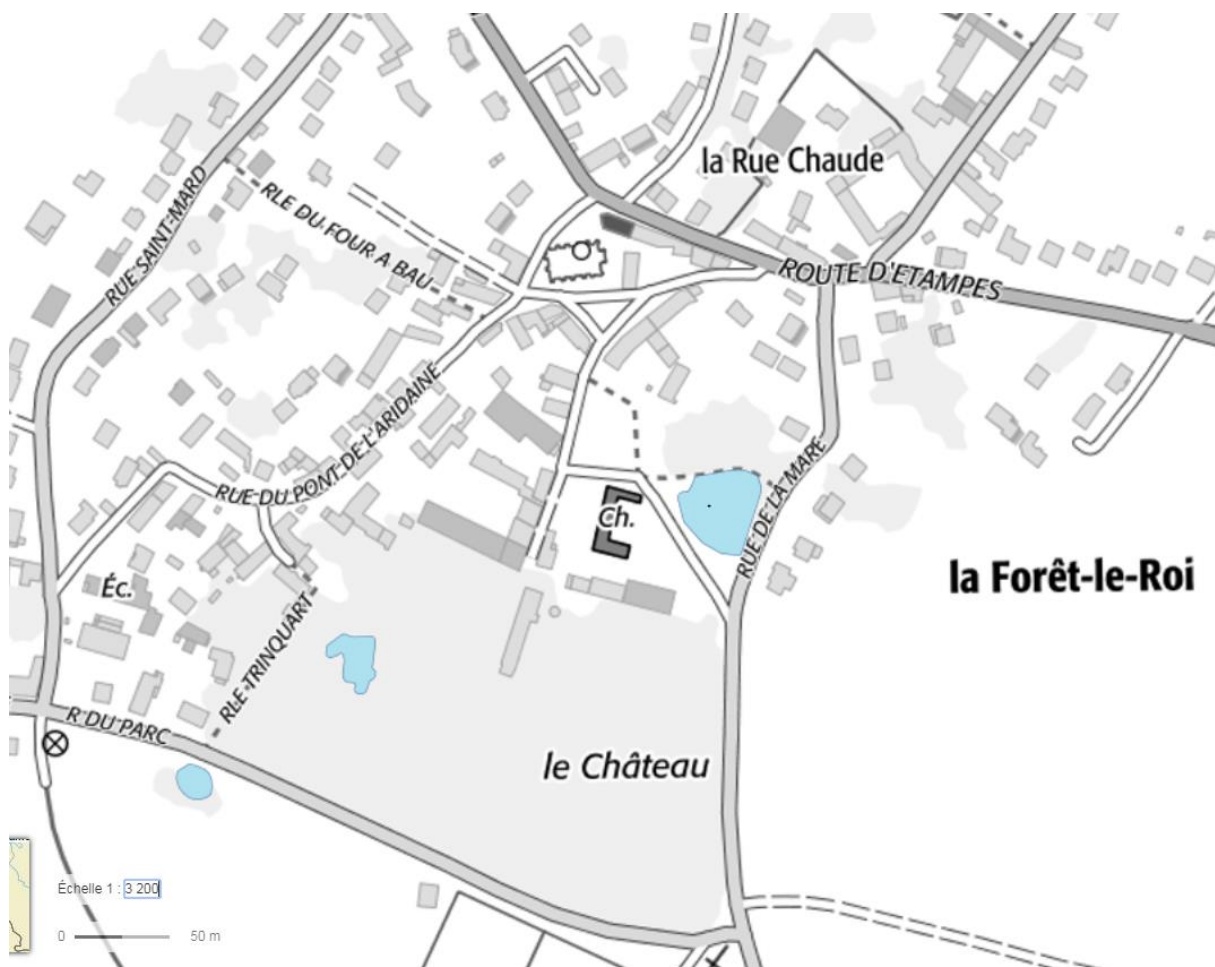
Les mares portent le sens de l'origine même de l'implantation humaine et ont de ce fait une valeur patrimoniale

L'espace de la mare porte également une valeur paysagère forte en contraste avec les paysages ouverts de plateau. D'autre part elles ont également une valeur écologique importante avec la présence d'une faune et d'une flore spécifique.

Plusieurs mares sont indiquées sur le cadastre napoléonien :

- La mare, rue chaude qui a disparu et qui était à l'intérieur de la cour de ferme (1)
- La grande mare (2)
- La mare du corps de garde (3)
- La mare à la Chenille (4)





Les murs anciens remarquables

Ces murs anciens participent à la qualité paysagère de la commune. Ils matérialisent la limite entre l'espace public et l'espace privatif et créent l'identité d'un tissu homogène et continu. Réalisés en pierres locales maçonnées et montés au mortier de chaux, rejointoyés à pierres vues sont généralement assez hauts et parfois surmontés d'un chapeau de tuiles en terre cuite.

Ils sont présents le long de la rue du Pont de l'Aridaine, de la rue du Château et de la rue Chaude.



Rue du Château



Rue du Château



Rue du Château



Rue du Parc



Rue du Parc



Rue d'Etampes



Rue Chaude



Place de l'église



Rue du Pont de l'Aridaine